



Bibliothèque municipale de Saint Auban sur l'Ouvèze

Règlement intérieur

I - Dispositions générales

Art 1. - La bibliothèque municipale de Saint Auban sur l'Ouvèze est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2. - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous, y compris aux non-inscrits, sous réserve de l'accord du responsable présent. Dans le cadre de l'Espace Public Internet, une aide informatique pour consultation du site de la médiathèque de Nyons peut être apportée dans le créneau horaire de la bibliothèque. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3. - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits pour les habitants de la commune, ainsi qu'aux communes environnantes de la vallée de la Haute Ouvèze

Une caution, par chèque à l'ordre du trésor public dont le montant est fixé par arrêté municipal, sera demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis sera régularisée.

Art 4. - les bénévoles responsables sont à charge du prêt des livres de la bibliothèque et restent à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II - Inscriptions

Art 5. - L'inscription est individuelle, obligatoire et gratuite. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, la signature de la fiche d'inscription vaut accord du règlement. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art.6 - Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Leur présence à la bibliothèque et l'emprunt des livres est sous le contrôle et la responsabilité des parents.

III - Prêt

Art. 7 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la seule responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt mais ne peuvent être consultés que sur place avec l'accord du responsable présent ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art 9. – L'usager peut emprunter 3 livres pour une durée de 3 semaines maximum, ainsi que 2 disques livre audio ou de musique pour 15 jours maximum, renouvelable une fois sur demande.

Art. 10 – Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

IV – Recommandations et interdictions

Art. 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt...)

Art 12. – En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, ou de retards répétés l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 13. – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, le règlement intérieur de la salle de la Porte Basse s'appliquant (Interdiction de fumer, manger et boire, sauf animation expressément organisée par les bénévoles ; l'accès des animaux est interdit).

V – Application du règlement

Art 15. – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 16. – Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité de la mairie de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Saint Auban sur l'Ouvèze le 06 mai 2013.

Le Maire

Véronique CHANVET

